

Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOOTE
ARRETE MUNICIPAL N° 260824AR214CB

Arrêté portant réglementation de la circulation et stationnement – Chemin du Moulin / Chemin Regardyck / Chemin St Winoc / Chemin de Leisele / Rue du Looweg - Hondschoote.

Le Maire d'Hondschoote

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par la société SOTRAVEER

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement Chemin du Moulin / Chemin Regardyck / Chemin Saint Winoc / Chemin de Leisele / Rue du Looweg afin de réaliser le dérasement accotement et bc

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains.

ARRETE

Article 1° - En raison des travaux sus visés, les mesures suivantes seront appliquées Chemin du Moulin / Chemin Regardyck / Chemin Saint Winoc / Chemin de Leisele / Rue du Looweg à partir du 27/08/2026 pendant 60 jours :

- empiètement sur chaussée
- interdiction de stationner
- interdiction de dépasser
- vitesse limitée à 30 km/h

Article 2° - Les restrictions et interdictions énoncées à l'article 1 seront effectives dès la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation par la société en charge des travaux.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.

Les Services Municipaux, pour information et exécution.

Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.

La société SOTRAVEER, pour information et exécution.

M. LOUCHAERT Hervé, Adjoint au cadre de vie, sécurisation, pour information.

Mme DEPECKER Hélène, Conseillère déléguée à la voirie, pour information.

HONDSCHOOOTE, le 24 août 2026

**Le Maire d'Hondschoote,
F. DELATTRE**

